

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

MODIFICATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC DE LA HOUSSAYE

En application de l'arrêté municipal du 22 mai 2024, une participation du public par voie électronique (PPVE) est organisée **du lundi 17 juin 2024 à 9h00 jusqu'au 17 juillet 2024 à 17h**, ayant pour objet la **modification du dossier de création de la ZAC de la Houssaye**.

Cette opération d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Saint-Malo, porte sur la réalisation d'environ 315 logements, sur un périmètre d'environ 11ha. Elle est située entre la RD 355, la rue Gesril du Papeu et le chemin vicinal de Bonne Rencontre.

Le projet d'aménagement n'étant pas soumis à enquête publique, et ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, une participation du public par voie électronique est rendue obligatoire au titre des articles L123-19 et suivants, et R 123-46-1 du Code de l'environnement.

Le dossier mis à disposition du public est constitué des pièces suivantes : l'arrêté relatif à l'ouverture de la PPVE, le projet de modification du dossier de création de la ZAC de la Houssaye et ses annexes, l'étude d'impact du projet, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne sur l'étude d'impact du projet, la réponse de la Ville de Saint-Malo à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne, le bilan de la concertation, ainsi que la position de Saint-Malo Agglomération sur l'avis sollicité.

Pendant la participation du public par voie électronique, le dossier est consultable par le public :

- **au format numérique**, sur le **site internet** de la ville de Saint-Malo, à l'adresse suivante : www.ville-saint-malo.fr / Menu : accueil/agir/projets-urbains/renouveler-les-quartiers/ZAC de la Houssaye.
- Le dossier pourra être sur demande mis à disposition sur support papier. Pour être recevable, la demande devra être formulée au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date prévue pour la fin de la procédure de consultation du public par voie électronique fixée à l'alinéa précédent, soit le jeudi 11 juillet 2024 à 17h, et présentée à l'adresse suivante zac-de-la-houssaye@saint-malo.fr. La mise à disposition sur support papier interviendra au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la demande.

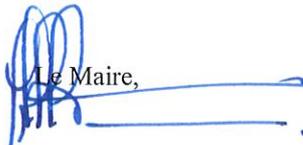
Le public est invitée à faire part de ses observations et propositions auprès de la Ville de Saint-Malo, autorité compétente pour la PPVE, pendant la période de mise à disposition du dossier, par courriel, à l'adresse suivante : zac-de-la-houssaye@saint-malo.fr

La boîte mail dédiée sera active jusqu'au mercredi 17 juillet 2024 à 17h. Tout courriel transmis après la clôture de la procédure de participation du public par voie électronique ne pourra être pris en considération.

La fin de la période de mise à disposition du public du dossier clora la période de participation du public par voie électronique. Une synthèse de la participation du public par voie électronique sera rédigée par la Ville de Saint-Malo. Cette dernière, ainsi que les observations du public et les motifs de la décision finale, seront rendus publics par voie électronique pendant trois mois, au plus tard à la date de publication de la délibération portant sur l'approbation de la modification du dossier de création de la Houssaye

Le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la collectivité et autorité compétente, pourra approuver la modification du dossier de création de la ZAC de la Houssaye à l'issue de la participation du public par voie électronique.

L'autorité compétente auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Ville de Saint-Malo. Pour toutes questions ou demandes de renseignement auprès de la Ville de Saint-Malo sur le présent dossier, il est nécessaire d'adresser un courriel à l'adresse suivante : zac-de-la-houssaye@saint-malo.fr


Le Maire,
Gilles LURTON